



## **CEREMONIE DE DEPÔT DE GERBE AU MONUMENT AUX MORTS ou SUR UNE STELE DANS UN CENTRE DE SECOURS LORS D'UNE ASSEMBLEE REGIONALE DE L'ANACAPP**

Ce document est destiné à vous apporter une aide au déroulement de la cérémonie qui suit une assemblée régionale. L'ordre chronologique de la cérémonie ainsi que les différentes phases peuvent être modifiés selon les protocoles en vigueur dans certaines municipalités où parfois intervient un correspondant Défense de la ville ou le président des Anciens Combattants.

Il est donc nécessaire de prendre contact auparavant avec les services municipaux et/ou les sapeurs-pompiers afin de se renseigner sur les us et coutumes locaux.

- Demander par écrit l'autorisation d'organiser une cérémonie avec dépôt de gerbe
- Présence possible d'une musique, d'instruments ou d'une sonorisation
- Existence d'un protocole particulier de cérémonie

### **1) LE DRAPEAU :**

Si un mât est présent à proximité du monument aux morts ou de la stèle, il peut être proposé la levée des couleurs en début de cérémonie. La montée peut se faire avec ou sans musique, si présence de musiciens la sonnerie réglementaire est « Au Drapeau ». Prévoir deux personnes pour cette phase de la cérémonie

### **2) REMISE DE DECORATIONS :**

Dans certaines municipalités elles sont remises dès le début de la cérémonie. Seules les décorations officielles peuvent être remises au cours d'une cérémonie patriotique, cependant, l'ANACAPP remet traditionnellement les médailles et insignes associatives lors de ces moments de Devoir de Mémoire.

### **3) DEPOT DE GERBE :**

La ou les gerbes, présentées par 2 JSP ou 2 « Anciens » sont déposées aux pieds du monument aux morts par les autorités (Président régional, Président national, Maire, Elus.....)

### **4) APPEL DES MORTS AU FEU :**

Les SDIS annoncent en règle générale « les Morts en Service Commandé » en lieu et place des Morts au Feu. Il convient donc en cas de dépôt de gerbe sur une stèle

Sapeurs-Pompiers de se faire communiquer les noms des Morts en Service Commandé de la commune ou du département.

A l'issue, le Maître de cérémonie commande « AUX MORTS » aussitôt un clairon, la musique ou une sono joue la sonnerie aux morts.

LA MARSEILLAISE peut être interprétée par la musique ou une sono cependant elle est chantée par l'ensemble des participants.

## **CEREMONIE AU MONUMENT AUX MORTS OU A LA STELE DES SAPEURS-POMPIERS**

**À .... le ..... 2017**

**Mise en place terminée pour 00 h 00 mn**

*Mise en place des autorités et personnalités invitées, porte-drapeaux et/ou porte-fanions, Anciens Combattants, membres de l'ANACAPP, Sapeurs-Pompiers, section de Jeunes Sapeur-Pompiers, récipiendaires, public.*

*La mise en place terminée le maître de cérémonie annonce en fonction des variantes retenues :*

**« La cérémonie à laquelle vous allez assister comprendra :**

- La levée des couleurs
- Une remise de décorations
- Un dépôt de gerbe(s)
- L'appel des Morts au Feu

**Si présence d'un mât pour drapeau et drapeau disponible :**

### **1) LEVEE DES COULEURS (Soit JSP ou Sapeurs-pompiers ou ANACAPPIens)**

**MC : « POUR L'ENSEMBLE, GARDE A VOUS »**

**ASS : « Attention pour les couleurs »**

Une personne en charge de l'envoi des couleurs répond : **« PRÊT »**

**MC : « ENVOYEZ »**

La Marseillaise peut être jouée après l'envoi des couleurs

**MC : A l'issue « REPOS »**

### **2) REMISE DE DECORATIONS ASSOCIATIVES**

**MC : « Le colonel ..... va procéder à une remise de décorations ».**

MC : « GARDE A VOUS »

OUVREZ LE BAN si musique ?

Monsieur X, médaille d'or ou d'argent ou bronze de la Fédération Nationale des Associations des Sapeurs-Pompiers de Paris

Monsieur Z, médaille des Services Citoyens, Civisme et Dévouement .....

FERMEZ LE BAN si musique

### **3) DEPOT DE GERBE (présentée par 2 JSP, Sapeurs-Pompiers ou ANACAPPIens)**

MC : « DEPOT DE GERBE PAR le Colonel Johnny CARMINATI, président national de l'Association Nationale des Anciens Cadres d'Active des Pompiers de Paris, Monsieur X président de section régionale Untel de l'ANACAPP, ou par Monsieur Z représentant de la Fédération Nationale des Associations de Sapeurs-Pompiers de Paris ou par Madame ou Monsieur S, Maire de la commune untel ou par Monsieur K représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de tel Département)

*Après le dépôt de gerbe les autorités reculent, en ligne devant le monument*

### **4) APPEL DES MORTS AU FEU DE LA BSPP :**

MC : « A L'APPEL »

*Lecture des Morts au Feu (22 noms) - de Sapeur REMY à Caporal-Chef DUMONT*

ASS : « MORTS AU FEU » (après lecture de chaque nom)

MC : « OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, CAPORAUX et SAPEURS des CORPS des SAPEURS -POMPIERS MILITAIRES, PROFESSIONNELS et VOLONTAIRES »

La liste des Morts au Feu de la commune ou du département peut être lue par le maitre de cérémonie, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire ou un JSP.

ASS : « MORTS AU FEU ou MORTS EN SERVICE COMMANDE »

MC : « OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, CAPORAUX et SOLDATS »\*

ASS : « MORTS POUR LA FRANCE »\*

\*(Uniquement si la cérémonie se déroule devant un monument aux Morts)

**MC : « AUX MORTS »** Les drapeaux et les fanions s'inclinent.

Minute de silence, environ 20 secondes, puis les drapeaux et fanions se relèvent dès les premières notes de la Marseillaise chantée « A Capella ».

**MC : « REPOS »**

Les autorités remercient les porte-drapeaux et porte-fanions, le détachement des Sapeurs-pompiers et félicitent les récipiendaires

## **FIN DE LA CEREMONIE**

**MC = Maitre de cérémonie**

**ASS = Assistant**